



Fiche d'information sur le programme de développement rural 2014-2020 de Champagne-Ardenne (France)

La Commission européenne a officiellement **adopté le programme de développement rural (PDR) de la région de Champagne-Ardenne le 30 octobre 2015** et sa dernière modification est intervenue le 2 août 2017. Le programme élabore la stratégie régionale pour l'utilisation des 324,86 millions d'euros de fonds publics disponibles pour la période 2014-2020 dont 201,76 millions d'euros du budget de l'UE (1,77 % de l'enveloppe octroyée à la France) et 117,40 millions d'euros de contreparties nationales. Ces montants tiennent compte du transfert du premier pilier vers le second pilier de la politique agricole commune (PAC) de 26,59 millions d'euros provenant du budget de l'Union européenne.

L'objectif du PDR Champagne-Ardenne est de développer durablement l'économie rurale sur les plans économique, environnemental et énergétique. Le programme soutiendra environ 1 700 **projets de modernisation et de développement** touchant autant d'exploitations agricoles. Il visera également **l'installation de jeunes agriculteurs**, par la création ou la transmission de près de 1 600 exploitations. Dans l'optique d'améliorer la qualité de la ressource en eau en Champagne-Ardenne, 135 projets d'investissements seront soutenus.

Environ 14 % de la surface agricole sera concernée soit par des **mesures agro-environnementales** soit par des mesures de soutien à **l'agriculture biologique**, dont l'ambition est de doubler les surfaces engagées. Enfin, 90 opérations bénéficieront d'un accompagnement pour les entreprises ou en faveur des peuplements pour les gestionnaires forestiers (soit plus de 400 ha de **surfaces boisées**) et environ 250 000 ha de forêt sous contrat **Natura 2000**. Au moins 7 projets de création ou de révision de document d'objectif du réseau Natura 2000 seront soutenus. Des actions de **coopération** (25 projets, dont au moins 2 portés par des Groupes Opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation) et de **formation** (4 800 participants) sont aussi envisagées. La coopération visera notamment le domaine technique avec le développement et le déploiement de nouveaux systèmes de production agricole.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [politique agricole commune](#), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [nouveau règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds

européens structurels et d'investissement ([FESI](#)), un [accord de partenariat](#) a été conclu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'Union européenne.

En France, au cours de la période 2014-2020 la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (doté de 11,4 milliards d'euros) cofinancera 22 programmes pour les régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, un programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et un programme pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures répondant à des priorités nationales sont repris dans le cadre national qui ne dispose pas d'allocation budgétaire.

La présente fiche fournit un aperçu de la manière dont le PDR Feader de la Champagne-Ardenne relève les défis et les opportunités auxquels les zones rurales en Champagne-Ardenne sont confrontées. Le tableau en annexe synthétise les priorités stratégiques, les cibles et le budget alloué à chacune des mesures.

1. Situation et enjeux

Avec une superficie de 25 606 km² et une population de 1 335 900 habitants, la région de Champagne-Ardenne (CA) apparaît comme l'une des régions françaises les moins peuplées (19^{ème} rang). Sa densité de population est l'une des plus faibles avec 52 habitants/km² (18^{ème} rang). Le programme couvre l'ensemble des 25 605 km² du **territoire** de Champagne-Ardenne, comprenant 1 536 650 hectares de surface agricole utile (SAU), soit plus de 60 % de la surface régionale. La forêt est aussi très présente avec 724 162 hectares de forêts, bois et landes, soit 28,3 % de la surface régionale.

Pour 2014-2020, la région est classée comme région « développée », alors même que le niveau d'activité économique est inégalement réparti. Pour un PIB global moyen égal à 92 (selon l'index du pouvoir d'achat, EU-27 = 100), il chute à 82 en milieu rural et dépasse 104 sur le reste du territoire.

Le dynamisme économique du secteur viticole avec le champagne, patrimoine caractéristique de la Champagne-Ardenne, ne doit pas faire oublier la présence d'un secteur industriel touché à la fois par la mutation des activités traditionnelles et la crise de 2008. L'économie champardennaise est également caractérisée par la disparition des services en zone rurale. Les 532 900 emplois (recensés en 2012) se répartissent ainsi : 6 % pour le primaire (sur presque 25 000 exploitations de 62,5 ha en moyenne), 24 % pour le secondaire et 70 % pour le tertiaire. Dans les zones les plus rurales, le tissu économique repose sur des PME traditionnelles et ne peut suffisamment retenir les jeunes actifs. 15 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et plus de 25 % des jeunes sont au chômage.

La région est divisée en grandes régions naturelles agricoles qui représentent autant de systèmes de production : grandes cultures performantes (80 % de la Surface Agricole Utile (SAU) sont des terres arables), viticulture florissante, polyculture-élevage et élevage en système herbager (en difficulté, 17 % de la SAU sont des prairies). Le maintien de la diversité de ces systèmes d'exploitation, et principalement de **l'élevage**, est un des objectifs de la programmation actuelle. La compétitivité de toutes les exploitations agricoles demeure un enjeu régional important par la dynamique économique que génère l'activité de production en région.

La **gestion de l'eau** est un enjeu majeur en région. La ressource en eau présente une dégradation des masses d'eau liée à des pollutions chimiques notamment diffuses d'origine agricole. Ce point est lié à la composition principalement calcaire de la roche et des aquifères avec un effet mémoire de l'ordre de 25 ans.

2. Comment le PDR répond aux enjeux

Pour répondre aux défis à relever, le PDR s'articule autour de 6 priorités européennes de développement rural, dont la plus importante en termes de poids financier et d'enjeux est la **priorité 4 - Restauration, préservation et renforcement des écosystèmes** ; vient ensuite la **priorité 2 – Amélioration de la viabilité et de la compétitivité des exploitations agricoles**.

Les objectifs et cibles des priorités principales sont résumés ci-après :

Transfert de connaissances et innovation

Afin de favoriser le transfert de connaissances, le PDR soutiendra des actions de formation (4 800 participants), de démonstration et d'information ainsi que 25 projets de coopération dans différents domaines dont au moins 2 dans le cadre du partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture ».

Viabilité et compétitivité des exploitations agricoles

En réponse aux besoins d'investissement des exploitations, le programme soutiendra des projets de modernisation et de développement des exploitations agricoles.

Ainsi environ 1 700 exploitations agricoles, représentant près de 7 % de l'ensemble des exploitations, bénéficieront d'un accompagnement.

Le programme encouragera également l'installation de jeunes agriculteurs avec l'objectif d'atteindre près de 1 600 exploitations créées ou reprises par de jeunes agriculteurs (environ 6,3 % du total).

Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Le PDR contribuera à mobiliser plus de 28 millions d'euros au cours de la période de programmation pour promouvoir les activités de transformation et de commercialisation dans les exploitations agricoles (vente directe...) et les entreprises agroalimentaires.

Ainsi, afin de soutenir le développement économique des entreprises et des filières agroalimentaires, le programme accompagnera 150 projets d'investissements nécessaires à l'amélioration de la compétitivité de ces entreprises.

Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la forêt

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ainsi que les mesures relatives à l'agriculture biologique sont deux des principaux outils pour promouvoir l'évolution des pratiques agricoles (55,34 millions d'euros de Feader). Le PDR permettra la conversion ou le maintien de l'agriculture biologique sur 27 000 ha (soit 1,8 % de la SAU) et les MAEC couvriront 198 000 ha (soit 12 % de la SAU). Au total, le PDR permettra d'atteindre 12 % de la SAU sous contrat de gestion pour la biodiversité et les paysages, 11 % pour la gestion de l'eau, et 4,29 % pour la gestion des sols et la prévention de l'érosion.

Efficacité des ressources, énergies renouvelables et protection du climat

Le PDR interviendra au sein de cette priorité d'intervention en faveur de l'amélioration de l'utilisation de la ressource en bois, du développement des unités de méthanisation agricole et du stockage du carbone.

Le programme soutiendra, dans le respect de la ressource en énergie renouvelable, des investissements favorisant la production et la valorisation de méthane. Ainsi 30 projets bénéficieront d'un accompagnement sur ce type de soutien.

Enfin, le programme soutiendra des opérations contribuant au stockage du carbone dans les espaces agricoles et forestiers. Ce sont ainsi près de 6,5 Millions d'euros de participation de l'Union qui sont réservés à ces investissements en forêt.

Au total, les aides aux investissements dans les exploitations agricoles et le soutien aux changements de pratiques ont des conséquences bénéfiques sur la préservation des ressources naturelles puisqu'elles visent, au-delà de la compétitivité économique, la performance environnementale.

Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique des zones rurales

Près de 15 % des ressources du programme seront utilisées pour cette priorité d'intervention avec l'objectif de couvrir 800 000 habitants, soit plus de 60 % près de de la population rurale. Il s'agit de soutenir le développement et le maintien des services et des infrastructures améliorés, dans le cadre notamment des projets issus des stratégies locales de développement Leader. A ce titre, le Conseil Régional a mis en place un accompagnement à l'élaboration de leur candidature à la contractualisation « Groupes d'Action Locale », favorisant ainsi la cohérence de la démarche Leader à l'échelle de l'ensemble du territoire régional.

L'objectif est de soutenir, à *minima*, 15 stratégies de développement local portées par des groupes d'action locale.

Les quatre mesures les plus importantes du programme sont les suivantes (entre parenthèses la proportion de l'enveloppe financière totale) :

- Mesure M04 (investissements) : 63 747 547 € (20 %)
- Mesure M10 (agri-environnement-climat) : 59 686 667 € (19 %)
- Mesure M06 (développement agricole) : 59 167 925 € (18,5 %)
- Mesure M13 (ICHN) : 41 733 333 € (13 %).

Annexe 1 : distribution indicative des ressources du PDR Champagne-Ardenne et indicateurs cibles

Priorités et cibles	Mesures	Total des dépenses publiques (€)	%
Priorité 1 : transfert de connaissances et innovation			
<p><u>1A</u> : favoriser l'innovation, la coopération et le développement des connaissances</p> <p>► <u>6,34 %</u> des ressources du PDR allouées aux mesures 1, 2 et 16</p>	<p>01. Connaissances</p> <p>02. Conseil</p>		
<p><u>1B</u> : renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation</p> <p>► <u>27</u> projets de coopération</p>	16. Co-opération		
<p><u>1C</u> : formation</p> <p>► <u>4 800</u> participants formés</p>	01. Connaissances		
Priorité 2 : viabilité et compétitivité des exploitations, gestion durable des forêts		99 119 113	30,51
<p><u>2A</u> : modernisation, compétitivité et restructuration des exploitations agricoles</p> <p>► <u>6,80 %</u> des exploitations bénéficiant de soutien pour leur modernisation et développement</p>	01. Connaissances	1 503 600	0,46
	02. Conseil	2 054 802	0,63
	04. Investissements	50 340 000	15,50
	16. Co-opération	922 500	0,28
<p><u>2B</u> : rénovation générationnelle</p> <p>► <u>6,29 %</u> d'exploitations gérées par de jeunes agriculteurs bénéficiant de soutien à l'installation</p>	01. Connaissances	1 002 400	0,31
	02. Conseil	228 311	0,07
	06. Développement des exploitations agricoles et des entreprises	40 300 000	12,41

	16. Co-opération	2 767 500	0,85
Priorité 3 : organisation de la chaîne alimentaire, transformation et commercialisation		16 148 029	4,97
3A : valeur ajoutée des produits agricoles par la transformation, amélioration de la commercialisation ▶ 28 301 887 € investissement total (privé et public) en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles en exploitation et en industrie agro-alimentaire	01. Connaissances	358 000	0,11
	02. Conseil	684 934	0,21
	04. Investissements	11 320 755	3,48
	16. Co-opération	3 690 000	1,14
3B : Soutien à la prévention et à la gestion des risques au niveau des exploitations ▶ 100 ha superficie de terres reconstituées suite à des événements catastrophiques	05. Reconstitution	94 340	0,03
Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie		129 725 654	39,93
4A : biodiversité, ▶ 11,89 % de terres agricoles contribuant à la biodiversité ▶ 0,17 % de surface forestière contribuant à la biodiversité	01. Connaissances	358 000	0,11
	02. Conseil	1 369 868	0,42
	04. Investissements	200 000	0,06
	07. Services de base	943 396	0,29
4B : gestion de l'eau ▶ 10,63 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion soutenant la gestion de l'eau	08. Forêt	849 057	0,26
4C : gestion des sols ▶ 4,29 % des surfaces agricoles sous contrat de gestion visant à améliorer la gestion des sols/érosion des sols	10. Agri-environnement-climat	59 686 667	18,37
	11. Agriculture biologique	21 500 000	6,62
	12. Natura 2000 et DCE	133 333	0,04
	13. Zones à contraintes naturelles	41 733 333	12,85
	16. Co-opération	2 952 000	0,91

Priorité 5 : promouvoir l'efficacité des ressources		31 553 594	9,71
<u>5C</u> : faciliter l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, ▶ <u>40 835 849 €</u> investissement total dans la production d'énergie renouvelable	01. Connaissance	179 000	0,06
	02. Conseil	228 311	0,07
	04. Investissements	1 886 792	0,58
	06. Développement des exploitations agricoles et des entreprises	15 094 340	4,65
	16. Coopération	172 200	0,05
<u>5E</u> : Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ▶ <u>0,88 %</u> de terres agricoles et forestières sous contrat de gestion qui contribuent à la séquestration du Carbone	01. Connaissance	179 000	0,06
	08. Forêt	12 264 151	3,78
	16. Coopération	1 549 800	0,48
Priorité 6 : développement économique, inclusion sociale		42 615 340	13,12
<u>6A</u> : diversification, PME et création d'emplois ▶ <u>38</u> emplois créés	06. Développement des exploitations agricoles et des entreprises	3 773 585	1,16
	16. coopération	73 800	0,02
<u>6B</u> : développement local et Leader ▶ <u>45,01 %</u> de la population rurale bénéficiant de stratégies de développement local ▶ <u>75</u> emplois créés dans le cadre des projets Leader	07. Services de base	11 320 755	3,48
	16. Coopération	172 200	0,05
	19. Leader	27 275 000	8,40
Assistance technique		5 700 258	1,75
Total des dépenses publiques (€)		324 861 988	100,00